

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GOURLIZON**

Séance du 3 février 2010

Nombre de membres

**l'an deux mil dix
et le trois février**

En exercice 15
Présents 10
Votants 13

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy MARZIN, Maire

Date de la convocation

22 janvier 2010

Etaient présents : Ronan CHATALIC – Gilles ALLAIN - Michel LE BARS – Guy LE BERRE – Jean PLIQUET – Eric LE BARS – Annie JULIEN – Geneviève LE FAOU – Bernard TROALEN - Guy MARZIN.

Absents : Emmanuelle RASSENEUR – Eric BIGOT
Marcel SERGENT ayant donné procuration à Annie JULIEN
Jean-Yves BOZEC ayant donné procuration à Ronan CHATALIC
Daniel ULRICH ayant donné procuration à Guy MARZIN

Objet de la délibération

Construction d'une cantine
scolaire : Avenant au lot n° 12
Chauffage VMC

Monsieur Gilles ALLAIN a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le projet de cantine scolaire comporte au lot n°12 – Chauffage/VMC la pose d'amenées d'air extérieures pour renouveler l'air dans le bâtiment. Ces dispositifs ont été, après avis du contrôleur technique, prévus en partie basse. Pour atténuer l'effet « froid » que pourrait ressentir les personnels de cuisine, l'entreprise propose d'équiper ces grilles d'amenée d'air de volets de surpression qui ne laisseraient passer l'air qu'au moment de la mise en marche de l'extraction des hottes de cuisine. Monsieur le Maire propose donc de signer un avenant au marché initial de 332.30 euros H.T. ce qui porte le marché passé avec la société AQUATHIS de BRIEC à 55 034.91 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de passer un avenant avec la société AQUATHIS de BRIEC Titulaire du lot n° 12 – Chauffage/VMC pour un montant de 332.30 euros H.T. portant le montant du marché à 55 034.91 euros H.T.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces administratives à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

G. MARZIN